

## Compte-rendu du 12 avril 2014

Le douze avril deux mil quatorze à dix heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, le huit avril deux mil quatorze, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le Maire.

**Membres du Conseil présents:** Mme Catherine BOUILLON, M Franck SOICHET, Mme Maryline MILLER, M Régine DELAHAUT, M Marc JOLLY, M Dominique PERIN, M Bruno TATON, M Sébastien ROELLAND, M Thierry LAHURE, M Thibault KLISING, M Frédéric PIERROT.

**Membre(s) absent(s) :** Mme Maryline MILLER : pouvoir donné à Mme Catherine BOUILLON.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Monsieur Thibault KLISING pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **01/14 - objet : Élections des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune auprès des différents syndicats :**

#### Syndicat du Parc Naturel Régional

Mme Catherine BOUILLON se présente pour occuper le poste de déléguée titulaire.

M Sébastien ROELLAND se présente pour occuper le poste de délégué suppléant.

Le conseil municipal a procédé au vote à bulletins secrets.

Le résultat est le suivant:

Mme Catherine BOUILLON est élue déléguée titulaire.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 1

M Sébastien ROELLAND est élu délégué suppléant.

Pour: 10 contre : 0 abstention : 1

#### Triage forestier de Harcy

Messieurs Dominique PERIN et Franck SOICHET se sont présentés pour occuper les postes de délégués titulaires.

Messieurs Thierry LAHURE et Sébastien ROELLAND se sont présentés pour occuper les postes de délégués suppléants.

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant :

M Dominique PERIN est élu délégué titulaire.

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2

M Franck SOICHET est élu délégué titulaire.

Pour: 9 contre : 0 abstentions : 2

M Thierry LAHURE est élu délégué suppléant:

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2

M Sébastien ROELLAND est élu délégué suppléant.

Pour: 10 contre : 0 abstention: 1

#### S.I.N.O.A: Syndicat Intercommunal du Nord Ouest Ardennais.

Mme Catherine BOUILLON se présente pour occuper le poste de déléguée titulaire.

M Franck SOICHET se présente pour occuper le poste de délégué suppléant.

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant:

Mme Catherine BOUILLON est élue déléguée titulaire.

Pour: 9 contre : 0 abstentions : 2

M Franck SOICHET est élu délégué suppléant.

Pour: 9 contre : 0 abstentions : 2

#### Syndicat des eaux du plateau Ardennais

M Sébastien ROELLAND se présente pour occuper le poste de délégué titulaire.

M Franck SOICHET se présente pour occuper le poste de délégué suppléant.

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant:

M Sébastien ROELLAND est élu délégué titulaire.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 1

M Franck SOICHET est élu délégué suppléant.

Pour: 9 contre : 0 abstentions : 2

#### Communauté de Communes " Portes de France "

Mme Catherine BOUILLON se présente pour occuper le poste de déléguée titulaire.

M Franck SOICHET se présente pour occuper le poste de délégué suppléant.

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant:

Mme Catherine BOUILLON est élue déléguée titulaire.

Pour : 9 contre : 0 abstentions: 2

M Franck SOICHET est élu délégué suppléant.

Pour: 9 contre : 0 abstentions : 2

#### Fédération Départementale Energies Ardennes

M Marc JOLLY se présente pour occuper le poste de délégué titulaire.

M Bruno TATON se présente pour occuper le poste de délégué suppléant.

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant :

M Marc JOLLY est élu délégué titulaire.

Pour : 9 contre : 0 abstentions: 2

M Bruno TATION est élu délégué suppléant.

Pour: 9 contre : 0 abstentions : 2

#### R.A.S.E.D

Mme Catherine BOUILLON se présente pour occuper le poste de déléguée titulaire.

Mme Maryline MILLER se présente pour occuper le poste de déléguée suppléante.

Le résultat du vote à bulletins secrets est le suivant:

Mme Catherine BOUILLON est élue déléguée titulaire.

Pour: 9 contre : 0 abstentions : 2

Mme Maryline MILLER est élue déléguée suppléante.

Pour: 9 contre : 0 abstentions : 2

#### 02/14 - Objet : Élections des délégués au sein des différentes commissions.

##### Commission des bois, chemins et des propriétés non bâties

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Messieurs Sébastien ROELLAND, Bruno TATON, Franck SOICHET et Thierry LAHURE se présentent pour siéger au sein de la commission visée ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant:

M Sébastien ROELLAND est élu .

Pour : 10 contre : 0 abstention : 1

M Bruno TATON est élu.

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2

M Franck SOICHET est élu.

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2

M Thierry LAHURE est élu:

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2

#### Commission des travaux

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Messieurs Bruno TATON, M Marc JOLLY, M Franck SOICHET, M Thierry LAHURE, M Sébastien LAHURE, M Sébastien ROELLAND, Mme Catherine BOUILLON se présentent pour siéger au sein de la commission visée ci-dessus.

M Bruno TATON est élu.

Pour: 9 contre : 0 abstentions : 2

M Marc JOLLY est élu.

Pour: 9 contre : 0 abstentions : 2

M Franck SOICHET est élu.

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2

M Thierry LAHURE est élu.

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2

M Sébastien ROELLAND est élu.

Pour : 10 contre : 0 abstention: 1

Mme Catherine BOUILLON est élue.

Pour : 9 contre : 0 abstentions: 2

#### Commission des fêtes et cérémonies

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Mme Catherine BOUILLON, Messieurs Thibault KLISING, Thierry LAHURE, Marc JOLLY se présentent pour siéger au sein de la commission visée ci-dessus.

Mme Catherine BOUILLON est élue.

Pour: 9 contre : 0 abstentions : 2

Monsieur Thibault KLISING est élu.

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2

Monsieur Thierry LAHURE est élu.

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2

M Marc JOLLY est élu.

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2

**Commission de la communication:**

Le conseil municipal procède à un vote à main levée.

Mme Maryline MILLER et M Thibault KLISING sont désignés pour prendre en charge cette commission.

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2

**03/14 - Objet : Attribution des indemnités au Maire et aux deux adjoints.****Indemnité allouée au Maire**

Madame le Maire demande à son conseil municipal de voter le montant des indemnités allouées au Maire et à ses deux adjoints. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis 2002, le maire perçoit automatiquement la globalité de l'indemnité soit pour une commune de moins de 500 habitants, 17% de l'indice brut 1015 sauf délibération contraire du conseil municipal décidant un pourcentage inférieur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'attribution complète de l'indemnité au profit de madame le maire soit 17% de l'indice brut 1015.

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2

**Indemnités des adjoints:****Indemnité allouée au 1er adjoint:**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'allouer au premier adjoint la totalité de l'indemnité prévue, soit pour une commune de moins de 500 habitants, 6.60% de l'indice brut 1015. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au premier adjoint, 6,60% de l'indice brut 1015.

Pour : 9 contre : abstentions : 2

**Indemnité allouée au 2ème adjoint :**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'allouer au second adjoint 3,30% de l'indice brut 1015. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au second adjoint, 3,30% de l'indice brut 1015.

Pour: 9 contre : 0 abstentions : 2

**04/14 - Objet : délégations accordées au Maire par le conseil municipal .**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner les délégations suivantes au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 3 000€
- 18° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 1

#### **05/14 - objet : délégations accordées aux premier et second adjoints.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder aux adjoints les délégations suivantes:

1er adjoint: Le premier adjoint prendra en charge l'encadrement de l'agent d'entretien et la mise en oeuvre des travaux.

2ème adjoint. Le second adjoint prendra en charge la surveillance et l'entretien du service des eaux et de la voirie.

Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30

Le secrétaire

Le Maire

Les membres du Conseil